



Séance du Conseil Municipal du vendredi 15 décembre 2023

**Délibération du Conseil Municipal  
Ville de Villiers-le-bel**

**Séance ordinaire du vendredi 15 décembre 2023**

**N°23/Plan Communal de Sauvegarde**

**Autorisation de signature - Convention avec la Protection civile relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles spontanés dans le cadre du PCS**

Le vendredi 15 décembre 2023, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 7 décembre 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

**Secrétaire** : Mme Teresa EVERARD

**Présents** : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Myriam KASSA, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

**Représentés** : Mme Géraldine MEDDA par M. Jean-Louis MARSAC, M. Gourta KECHIT par M. Maurice MAQUIN, M. Faouzi BRIKH par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Sabrina MORENO par M. Allaoui HALIDI, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Rosa MACEIRA, M. Hervé ZILBER par M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Virginie SALIBA par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Bankaly KABA par M. Sori DEMBELE

**Absent excusé** : M. Mohamed ANAJJAR

**Absent** :

M. le Maire indique que dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la commune a choisi de poursuivre le partenariat avec la Protection Civile du Val d'Oise pour l'assister dans l'organisation opérationnelle des interventions de secours à la population.

A ce titre, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention afin de poursuivre les modalités de collaboration entre la Protection Civile et la commune.

M. le Maire expose d'une part les actions que l'association se propose de mettre en œuvre dans le cadre du PCS, en complément de l'action des pouvoirs publics et en fonction des besoins ainsi que de l'importance de l'évènement :

- Participer à la cellule de crise de l'opérateur,
- Mettre en place une cellule d'accueil d'impliqués et participer aux missions de soutien psychologique,
- Installer des centres d'hébergement d'urgence :

Niveau 1 : 50 places mises à disposition sous 45 minutes

Niveau 2 : 200 places mises à disposition sous 90 minutes

Niveau 3 : 400 places mises à disposition sous 4 heures (Renfort zonal IDF)

- Prendre en charge l'accueil des familles des personnes décédées dans un lieu de recueillement et d'hommage collectif,
- Opération de soutiens aux populations sinistrées,
- Encadrement de bénévoles spontanés,
- Actions spécifiques : canicule, grand froid, ....

Par ailleurs, l'association s'occupe de l'achalandage et de l'entretien du matériel ainsi que de la gestion des stocks.

M. le Maire explique également, qu'au titre de cette convention, les équipes de la Protection Civile ne percevront aucune rémunération, que la commune s'engage à financer le renouvellement du stock de consommables après son utilisation, qu'elle devra uniquement contribuer aux dépenses effectuées pour les opérations concernées (financement du stock de matériel, remboursement des frais kilométriques au-delà d'une durée de 24 heures ainsi que les frais éventuels liés au remplacement, à la réparation des matériels de l'association, détruits, dégradés lors des interventions concernées sur justificatif ...).

Aussi, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles spontanés.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles spontanés, ci-annexée,

APPROUVE les termes de la convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles spontanés, notamment dans le cadre du PCS,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec la Protection Civile du Val d'Oise,

CHARGE M. le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,  
Mme Teresa EVERARD



Le Maire,  
M. Jean-Louis MARSAC



Publication le : 28 DEC. 2023

Transmission en Sous-préfecture le : 28 DEC. 2023



**PROTECTION CIVILE**  
AIDER · SECOURIR · FORMER  
VAL D'OISE

**VU et ANNEXE**  
à la délibération du Conseil Municipal  
en date, du

**15 DEC. 2023**

Le Maire de Villiers-le-Bel,

M. Le Maire  
**Jean-Louis MARSAC**



**ville de Villiers-le-bel**

**Convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles spontanés, notamment dans le cadre des PCS, à la tenue de dispositifs prévisionnels de secours**

**Entre**

La Protection Civile du Val d'Oise, association loi 1901 reconnue d'utilité publique, dont le siège est situé 95 rue du Mail, 95310 Saint Ouen l'Aumône,

Représentée par son Président, Monsieur François-Xavier VOLOT-DELAUNAY, ci-après dénommée : Protection Civile du Val d'Oise

**Et**

La Mairie de VILLIERS-LE-BEL, située au 32 rue de la République 95400 Villiers-le-Bel,  
Représentée par son Maire, monsieur Jean-Louis MARSAC D'autre part,

**Préambule**

La Protection Civile du Val d'Oise est une association reconnue d'utilité publique, qui s'emploie à prévenir et à aider les populations sinistrées. Elle a pour vocation de participer à tous les efforts de protection, de prévention, d'éducation et d'actions sociales et sanitaires.

Association de droit privé, elle est auxiliaire des pouvoirs publics. Elle leur apporte son aide dans le respect de ses principes et en particulier d'humanité, d'impartialité, de neutralité, d'indépendance, de volontariat, d'unité, et d'universalité. Entité juridique unique, elle déploie ses activités sur l'ensemble du territoire national au travers de ses antennes locales, associations départementales et Fédération nationale.

La Protection Civile s'est vue délivrer par le ministère de l'intérieur, l'agrément national de sécurité civile lui permettant de participer aux 4 types de missions définis par la loi :

- A - Opérations de secours,
- B - Missions de soutien aux populations sinistrées,
- C - Encadrement des bénévoles dans le cadre des opérations de soutien aux populations,
- D - Dispositifs prévisionnels de secours.

En conséquence de quoi, les partenaires se sont réunis et ont convenu ce qui suit.

**Vu :**

Le code général des collectivités territoriales,

Le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L725-1 à L725-9,

Le décret n°2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile,

La circulaire du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 12 mai 2006 relative à la procédure d'agrément de sécurité civile au bénéfice des associations (NOR : INTE0600050C), l'arrêté du 18 juillet 2018 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour la Protection Civile.



## 1 Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Protection Civile du Val d'Oise et la commune de VILLIERS-LE-BEL dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et des missions de soutien aux populations sinistrées, d'encadrement des bénévoles spontanés et des réserves communales de sécurité civile.

## 2 Définition des missions dévolues à la Protection Civile du Val d'Oise

La Protection Civile du Val d'Oise dans le cadre du PCS ou d'une situation d'exception, en complément de l'action des pouvoirs publics, propose de mettre en œuvre tout ou partie des actions suivantes :

- Participer à la cellule de crise de l'opérateur,
- Mettre en place une cellule d'accueil d'impliqués et de participer aux missions de soutien psychologique,
- Installer des centres d'hébergements d'urgence :  
Niveau 1 : 50 Places mises à disposition sous 45 minutes  
Niveau 2 : 200 Places mises à disposition sous 90 minutes  
Niveau 3 : 400 Places mises à disposition sous 4 heures (Renfort Zonal IDF GC)
- Prendre en charge l'accueil des familles des personnes décédées dans un lieu de recueillement et d'hommage collectif,
- Opération de soutiens aux populations sinistrées,
- Encadrement des bénévoles spontanés,
- Actions spécifiques (Plan grand froid, plan canicule,...).

### 3 PCS et Situations d'exceptions

#### 3.1 Moyens en personnel et en matériel

La Protection Civile du Val d'Oise s'occupe de l'achalandage et de l'entretien du matériel ainsi que de la gestion des stocks. A cet effet, elle s'engage à l'entreposage dans le respect des process de la Protection Civile du Val d'Oise.

##### 3.1.1 Conditions d'engagement des équipes

Pour toute demande de concours, l'alerte de la Protection Civile du Val d'Oise se fait obligatoirement auprès du numéro d'astreinte joignable au 06.16.61.64.66 7j/7, 24h/24 par le maire ou son représentant qui sera le contact privilégié de la PCVO

Le cadre d'astreinte, après une première évaluation des éléments transmis dans la demande de soutien, avant toute montée en puissance éventuelle, dépêche un Cadre Opérationnel Départemental.

Ce dernier a pour mission d'évaluer les moyens à mettre en œuvre par la Protection Civile du Val d'Oise (le cas échéant, en relation avec le commandant des opérations de secours et/ou le directeur des opérations de secours).

##### 3.1.2 Conditions d'encadrement des équipes

Les équipes de la Protection Civile du Val d'Oise sont placées sous la responsabilité d'un cadre de l'association désigné par celle-ci. Il assure l'interface entre la ville de VILLIERS-LE-BEL et les équipes de la Protection Civile du Val d'Oise.

##### 3.1.3 Délais d'engagement

Les délais d'engagement sont fixés à 1 (une) heure.

Deux niveaux d'alerte sont prévus :

- Pré alerte : la Protection Civile du Val d'Oise se met en veille sur une situation d'exception prévisible ou en cours d'évaluation.  
Dans cette hypothèse, la Protection Civile du Val d'Oise s'engage à retransmettre l'information dans son réseau.
- Alerte : Pour un évènement important, immédiat et confirmé par la ville de VILLIERS-LE-BEL la Protection Civile du Val d'Oise s'engage à intervenir selon les modalités prévues dans ladite convention.

##### 3.1.4 Durée d'intervention

La Protection Civile du Val d'Oise, engage ses équipes pour la durée de l'intervention décidée en concertation avec le partenaire.



### 3.1.5 Application de la convention

Selon l'article L742-2 du code de la sécurité intérieure, « En cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, le représentant de l'Etat dans le département mobilise les moyens de secours relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics. En tant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours. Il assure la direction des opérations de secours. Il déclenche, s'il y a lieu, le plan Orsec départemental ».

En cas de déclenchement de celui-ci, les moyens de la Protection Civile du Val d'Oise sont mis à disposition du COS et/ou du DOS qui établit les priorités d'intervention suivant annexe 1.

### 3.1.6 Prise en charge d'une personne blessée ou malade

Si, en raison des circonstances, plusieurs victimes doivent être prises en charge, la ville de VILLIERS-LE-BEL et la Protection Civile du Val d'Oise peuvent prendre la décision de mettre en place une cellule sanitaire comprenant une zone d'accueil et de soins répondant aux règles de l'Etat et de la Protection Civile du Val d'Oise.

En cas d'intervention pour victime(s), les modalités de la prise en charge sont soumises à la législation en vigueur, notamment à la régulation du centre 15 (SAMU).

## 3.2 Rapport d'intervention & Retour d'expérience

Après chaque intervention, la Protection Civile du Val d'Oise rédige un rapport qui est adressé à la ville de VILLIERS-LE-BEL.

Une réunion de retour d'expérience entre les responsables du partenaire, de la Protection Civile du Val d'Oise et, le cas échéant, les représentants de l'autorité préfectorale et des secours publics, est programmée dans les meilleurs délais.

## 3.3 Modalités financières

Le partenaire s'engage à financer le renouvellement du stock de consommables après son utilisation.

Les interventions réalisées par les bénévoles de la Protection Civile du Val d'Oise auprès des impliqués (y compris les soins éventuels) sont gratuites.

Pour toute opération d'une durée inférieure à 24 heures, l'intervention de la Protection Civile du Val d'Oise est gratuite dans le cadre de ce partenariat. Cependant, au-delà de 24h, une demande de prise en charge financière des coûts engagés sera demandée sous forme de réquisition.

La Protection Civile du Val d'Oise s'engage à fournir à la ville de VILLIERS-LE-BEL dans les 30 jours qui suivent chaque intervention un récapitulatif détaillé de l'ensemble des frais engagés (kilomètres, consommables, ...) pour les opérations concernées.

La commune participera aux frais éventuels liés au remplacement, à la réparation des matériels de l'association détruit, dégradés lors de l'intervention. (Sur justificatif)

## 3.4 Assurance

Dans le cadre de la présente convention, les bénévoles de la Protection Civile du Val d'Oise bénéficient du statut de « collaborateur occasionnel de l'administration ».

La Protection Civile du Val d'Oise est propriétaire du matériel acheté dans le cadre de la convention. L'assurance de ce matériel est à la charge de la Protection Civile du Val d'Oise.



## 4 Modalités financières

### 4.1 Modalités de règlement

Les versements seront réalisés par virement à la Protection Civile du Val d'Oise. Le RIB sera transmis, actualisé au besoin et envoyé au service concerné.

### 4.2 Conditions de paiement hors PCS

Le règlement se fera à l'issue de chaque événement dans un délai de 30 jours maximum.  
A l'issue des 30 jours, des frais de recouvrement sur la base légale peuvent être engagés.

## 5 Confidentialité

Les parties s'engagent à ne divulguer, en aucun cas des informations confidentielles communiquées dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Cet engagement des parties est valable pendant la durée de la validité de la présente, ainsi qu'après son expiration sans limitation dans la durée.

## 6 Durée / Résiliation anticipée / Modification

La présente convention est conclue pour une durée initiale de un an du 01/01/2024 au 31/12/2024 ; renouvelable par tacite reconduction pour une période d'égale durée sans pouvoir excéder 4 ans, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins 2 mois avant l'expiration de la période en cours. Elle est modifiable en cours d'exécution par la rédaction d'avenants discutés et validés par les parties.

En cas de manquement grave aux obligations de l'une ou l'autre des parties, la partie lésée se réserve la possibilité de résilier de plein droit et de manière anticipée la présente convention lorsque, ayant invité le partenaire à pallier sa défaillance par lettre recommandée avec accusé de réception, celui-ci n'aura pas répondu dans le délai d'un mois.

En tout état de cause, la convention sera résiliée de plein droit par la Protection Civile du Val d'Oise en cas d'atteinte à l'un de ses sept principes fondamentaux cités en préambule.

## 7 Règlement des litiges

En cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront avant toute autre action, une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait à VILLIERS-LE-BEL, le .....

En deux exemplaires



ville de Villiers-le-bel

Pour la Protection civile du Val d'Oise  
Le Président

Pour la ville de VILLIERS-LE-BEL  
Le Maire  
Jean-Louis MARSAC



## ANNEXE I : MISE EN PLACE D'UN CENTRE D'ACCEUIL DES IMPLIQUÉS (CAI) OU CENTRE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE (CHU) PAR LA PROTECTION CIVILE DU VAL D'OISE EN COLLABORATION AVEC LES POUVOIRS PUBLICS DANS LE CADRE DU PCS DE LA VILLE DE VILLIERS-LE-BEL

### • Objectif

L'objectif de cette procédure est de préciser les modalités d'engagement de la Protection Civile du Val d'Oise lors de la mise en place d'un CAI ou d'un CHU dans le cadre du PCS de la ville de VILLIERS-LE-BEL.

### • Modalités

La ville de VILLIERS-LE-BEL dans le cadre du PCS informera la Protection Civile du Val d'Oise en contactant le cadre opérationnel de permanence 24h/24 et 7j/7 au 06.16.61.64.66.

La collectivité locale mettra à disposition de la Protection Civile du Val d'Oise une structure type : école, gymnase, salle communale, etc.

Cette structure sera chauffée, avec sanitaire, points d'eau et répondra aux normes de sécurité d'accueil du public.

### • Moyens engagés par la Protection Civile du Val d'Oise

La Protection civile du Val d'Oise met à disposition en première intention, pour chaque alerte PCS, un lot CAI et/ou CHU d'une capacité de 50 impliqués contenant des couvertures, des boissons chaudes et fraîches.

Ce lot sera, en cas de besoin, enrichi par des renforts pré-positionnés dans le département.

Le personnel sera composé au minimum, du cadre de permanence et de 4 agents.

La Protection Civile du Val d'Oise se réserve le droit d'augmenter ses effectifs en fonction du nombre d'impliqués.

En sus de ces moyens et selon la nature de la crise, la Protection Civile du Val d'Oise, après accord du Commandant des Opérations de Secours et/ou du Directeur des Opérations de Secours qui établira les priorités d'intervention, pourra mettre à disposition des véhicules d'interventions spécialisés propre à la nature de la crise (Véhicule Polyvalent d'Intervention, Fourgon éclairage, Poste de commandement mobile, Embarcation de reconnaissance et de sauvetage).

## ANNEXE 2 : INVENTAIRE DU MATÉRIEL NÉCESSAIRE AU CENTRE D'ACCEUIL DES IMPLIQUÉS

Centre d'Accueil des Impliqués		
Désignation	Commentaires	Qté
Chaise		50
Table		10
Enrouleur électrique		3
Cafetière	15 L	2
Bouilloire	1,5 L	1
Café	8 x 250 g	2 Kg
Thé	Sachets individuels	50
Sucre	Sachets individuels	200
Gobelet		200
Touillette		200
Serviette papier		200
Sac poubelle noir 50 litres		10
Bouteilles d'eau 1,5 litres		30
Couverture de survie		200
Jouet et livre pour enfants		50
Couche 5Kg		54
Couche 6Kg		74
Couche 4/9Kg		58
Couche 11Kg		52
Couche 18Kg		56
Biberon		25
Lait en poudre		2 kg
Lot administratif composé de :		
Ordinateur gestion de crise		1
Fiche de renseignement impliqués FR/EN		50
Fiche de gestion des volontaires		25
Kit Signalétique C.A.I		1

Ce tableau est à titre indicatif sur le matériel déployé lors de la mise en place d'un CAI

## ANNEXE 3 : INVENTAIRE DU MATÉRIEL NÉCESSAIRE AU CENTRE HÉBERGEMENT D'URGENCE

Centre d'Hébergement d'Urgence		
Désignation	Commentaires	Qté
Lit picot		50
Drap à usage unique		50
Oreiller à usage unique		50
Couverture de survie		50
Kit hygiène		50
Serviette hygiénique		50
Gant de toilette à usage unique		50
Papier hygiénique (rouleau)		20
Lot administratif composé de :		
Ordinateur gestion de crise		1
Fiche de renseignement impliqués FR/EN		50
Fiche de gestion des volontaires		25
Kit signalétique CHU		1

Ce tableau est à titre indicatif sur le matériel déployé lors de la mise en place d'un CHU